



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service des sécurités  
Bureau de la sécurité civile

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mai 2020 autorisant l'ouverture de certains musées, monuments et parcs zoologiques du département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-15 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités locales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 précisant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 7, 10 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2020 autorisant l'ouverture de certains musées monuments et parcs zoologiques du département de l'Ariège ;

**Considérant** l'avis des maires des communes de Camarade, Lapenne, le Mas d'Azil et Mazères ;

**Sur** proposition de M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 mai 2020 est complété comme suit :

Communes	Nom du site
Camarade	Mohair des Pyrénées
Lapenne	Parc aux bambous
Lapenne	Ferme aux bisons
Mas d'Azil	Musée de l'Affabuloscope
Mas d'Azil	Parc Xploria
Mazères	Musée de l'Hôtel d'Ardouin

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Foix, le 20 mai 2020

Signé

Chantal MAUCHET